



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Coaticook, le 15 janvier 2025

PROCÈS-VERBAL des délibérations de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook, tenue le 15 janvier 2025, en respect des mesures sanitaires en vigueur.

Sont présents :

Bernard Marion	Préfet	Sainte-Edwidge-de-Clifton (C)
Julie Grenier	conseillère	Barnston-Ouest (M)
Simon Madore	maire	Coaticook (V)
Françoise Bouchard	mairresse	Dixville (M)
Benoît Lavoie	maire	East Hereford (M)
Michel-Henri Goyette	maire	Martinville (M)
Steve Lanciaux	maire	Saint-Herménégilde (M)
Benoît Roy	maire	Saint-Malo
Henri Pariseau	maire	Saint-Venant-de-Paquette (M)
Lyssa Paquette	conseillère	Sainte-Edwidge-de-Clifton (C)
Pamela B Steen	mairresse	Stanstead-Est (M)
Nathalie Dupuis	mairresse	Waterville (V)

Est absent :

Jean-Pierre Charuest	maire	Compton (M)
----------------------	-------	-------------

ORDRE DU JOUR

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.0 PÉRIODE DES QUESTIONS DU PUBLIC

3.0 ORDRE DU JOUR

4.0 PROCÈS-VERBAUX

4.1 APPROBATIONS

4.1.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2024

4.2 SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RENCONTRES

4.2.1 Acti-Bus de la région de Coaticook — Résolution CM2024-04-127

4.2.2 Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale (ESD CONCERTATION) entre les 9 MRC de l'Estrie et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) — Avenant

4.2.3 Convention d'aide financière — Actualisation de la cartographie de la zone inondable — Avenant no 4

4.2.4 Travaux de cours d'eau — Portion de la rivière aux Saumons traversant le lot 5 486 972, circonscription foncière de Coaticook en la municipalité de Martinville



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- 5.0 COMMUNICATIONS ET ADMINISTRATION**
 - 5.1 COMITÉ ADMINISTRATIF (CA) DE LA MRC
 - 5.1.1 Procès-verbal de la session ordinaire du 8 janvier 2025
 - 5.1.2 FQM et AMDQ — Amélioration du déploiement de la couverture cellulaire
 - 5.1.3 MRC de Brome-Missisquoi — Dénonciation au Gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle et des changements qu'elles peuvent vivre
 - 5.1.4 MRC Lac-Saint-Jean-Est et MRC du Domaine-du-Roy — Dénonciation – Suspension temporaire du programme d'adaptation de domicile (PAD)
 - 5.2 ÉQUIPE DE LA MRC — DOSSIERS EN COURS
 - 5.2.1 Infolettre (Dossiers en cours)
 - 5.3 ADMINISTRATION
 - 5.3.1 Décret — Population 2025
 - 5.3.2 Journées de la persévérance scolaire — 10 au 14 février 2025
 - 5.3.3 Aide financière (commandite) et participation — 2^e édition – Soirée Casino de l'UPA-Coaticook

- 6.0 TRÉSORERIE**
 - 6.1 PAIEMENT DES COMPTES
 - 6.1.1 Comptes payés
 - 6.1.2 Comptes à payer
 - 6.1.3 Contributions financières 2025
 - 6.1.3.1 Acti-Sports MRC de Coaticook
 - 6.1.3.2 Corporation touristique régionale de Coaticook
 - 6.1.3.3 Alliance bioalimentaire et forestière de la région de Coaticook
 - 6.2 RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION D'AUTORISATION DE DÉPENSES
 - 6.2.1 Rapport au 31 décembre 2024
 - 6.3 SUIVIS FINANCIERS ET TRANSFERTS BUDGÉTAIRES
 - 6.3.1 Approbation de surplus à des fins budgétaires — Prévisions budgétaires 2025

- 7.0 AMÉNAGEMENT — ENVIRONNEMENT – OCCUPATION DU TERRITOIRE**
 - 7.1 OCCUPATION DU TERRITOIRE
 - 7.1.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional Occupation du territoire (COT) du 11 décembre 2024
 - 7.1.2 Projet de mutualisation en transport collectif avec la MRC de Memphrémagog — Mandat de services professionnels à Vecteur 5
 - 7.1.3 Demande à portée collective — Article 59 LPTAA
 - 7.1.4 Travaux de cours d'eau — Ruisseau Buck — East-Hereford
 - 7.1.4.1 Rapport préliminaire de l'inspecteur régional



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- 7.1.4.2 Réalisation de travaux et convocation des personnes intéressées
- 7.1.4.3 Mandat aux professionnels
- 7.1.4.4 Obtention d'autorisations requises et autorisation à signature
- 7.1.5 Plan de transport 2025
- 7.2 **MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT**
 - 7.2.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional Milieux naturels et Environnement (CMNE) du 11 décembre 2024
 - 7.2.2 Gestion des écocentres — Logiciel et soutien informatique
 - 7.2.3 Appui financier — Projet de vitrine de démonstration de bandes riveraines – Fondation de la Faune du Québec
- 7.3 **INTER COMITÉS**
 - 7.3.1 Révision du schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) — Financement des travaux requis
 - 7.3.2 Plan climat — Mandats de services professionnels
 - 7.3.2.1 Stratégie de communication et de concertation
 - 7.3.2.2 Réduction des GES et Adaptation aux changements climatiques
- 7.4 **DOSSIERS AGRICOLES ET PDZA**
 - 7.4.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional consultatif agricole (CCA) du 10 décembre 2024
 - 7.4.2 Demande à portée collective — Article 59 LPTAA
- 8.0 DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**
 - 8.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional du développement des communautés (CDC) du 11 décembre 2024
 - 8.2 Camp Kionata — Tarification 2025
 - 8.3 Entente de développement culturel 2025-2027
 - 8.3.1 Financement
 - 8.3.2 Politique d'investissement Fonds Arts et Culture
 - 8.4 Fête de la Rentrée
 - 8.5 Appui à la MRC Vallée-de-la-Gatineau — Journées nationales de la culture au Québec
- 9.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
 - 9.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional de développement économique (CDÉ) du 10 décembre 2024
 - 9.2 Composition — Comité régional de développement économique (CDÉ)
 - 9.3 Compte-rendu de la rencontre du Comité consultatif touristique (CCT) du 3 décembre 2024
- 10.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 10.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional de sécurité publique (CSP), volet prévention incendie du 29 novembre 2024



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- 10.2 Compte-rendu de la rencontre du comité régional de sécurité publique (CSP), volet services policier du 15 janvier 2025
- 10.3 Priorités 2025-2026 — plan d'actions régional et local (PARL)

11.0 GREFFE

11.1 AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

11.1.1 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT** — Règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie « I » de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour l'exercice financier 2025 et de leur paiement par les municipalités locales

11.1.2 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT** — Règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie « II » de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour l'exercice financier 2025 et de leur paiement par les municipalités locales

11.1.3 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT** — Règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie « III » de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour l'exercice financier 2025 et de leur paiement par les municipalités locales

11.1.4 **ADOPTION** — Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour l'exercice financier 2025

11.1.5 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT** — Règlement relatif à une portion du Ruisseau Buck traversant le lot 6 633 545, circonscription foncière de Coaticook en la municipalité d'East Hereford

11.2 CORRESPONDANCE

11.2.1 Extrait du « registre de correspondance »

12.0 REPRÉSENTATIONS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

12.1 PRÉFET

12.2 DÉLÉGATIONS ET PORTEURS DE DOSSIER

13.0 ORGANISMES ET PARTENAIRES

13.1 Table des MRC de l'Estrie — Procès-verbal de la rencontre du conseil d'administration du 12 décembre 2024

14.0 AFFAIRES DIVERSES

15.0 PÉRIODES DE QUESTIONS

16.0 RETOUR SUR LA SÉANCE



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

17.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

1.0 OUVERTURE

La présente séance est tenue en présentiel, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*. Le public y est admis, en respect des mesures sanitaires en vigueur, et ce, conformément à l'avis public publié par la MRC le 24 février 2022, à cet effet.

Madame Catherine Madore, agente de communication marketing et Monsieur Kévin Roy, directeur général et greffier-trésorier sont présents. Madame Nancy Bilodeau, directrice générale adjointe et greffière, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée. Madame Marie-Claude Bernard participe également à la présente séance, mais à l'aide d'un moyen technologique.

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la séance du Conseil de la MRC est ouverte à 19 h 39 par le préfet, Monsieur Bernard Marion, qui préside la rencontre. Monsieur Jean-Pierre Charuest est absent lors de l'ouverture. Messieurs Michel-Henri Goyette et Henri Pariseau participent à distance et à l'aide d'un moyen technologique à la séance du Conseil de la MRC, conformément à l'article 164.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) en raison d'un motif lié à leur santé.

Le préfet informe qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il choisit de ne pas voter sur les propositions soumises au conseil. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, Monsieur Bernard Marion ne votera pas les décisions tel que lui permet la loi.

2.0 PÉRIODE DES QUESTIONS DU PUBLIC

Bien que le public soit de nouveau admis aux séances du conseil, les citoyens peuvent également continuer de transmettre leurs questions par écrit à la greffière avant toute séance du conseil, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2020-029 du 26 avril 2020, qui fixe certaines exigences visant à assurer la transparence des séances qui, en vertu de la loi, doivent être publiques ou permettre par d'autres moyens aux citoyens d'y accéder et d'y participer.

Aucune question n'a été reçue avant la présente séance et personne ne souhaite s'adresser aux membres du Conseil de la MRC de Coaticook.

CM2025-01-01

3.0 ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres ont reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le conseil doit adopter un ordre du jour et, en conséquence, il prend en compte un tel ordre pour la présente séance ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

SUR PROPOSITION du conseiller régional Simon Madore
APPUYÉE par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du conseil de la MRC de Coaticook tel qu'apparaissant à la présente et, en conséquence, une telle adoption vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	40/47	83 100 %		

ADOPTION

4.0 PROCÈS-VERBAUX

4.1 APPROBATIONS

4.1.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2024

ATTENDU l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) à l'égard de l'approbation de tout procès-verbal ;

ATTENDU que les membres ont reçu préalablement copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2024 du conseil de la MRC de Coaticook et n'en requièrent pas lecture ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Françoise Bouchard
APPUYÉE par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2024 comme étant le juste reflet des délibérations de ce conseil et, en conséquence, une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

VOTE

CM2025-01-02



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	40/47	83,10 %		

ADOPTION

4.2 SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RENCONTRES

**4.2.1 ACTI-BUS DE LA RÉGION DE COATICOOK —
RÉSOLUTION CM2024-04-127**

Information est donnée par la greffière à l'effet qu'Acti-Bus de la région de Coaticook Inc. s'est désistée en totalité de son pourvoi en contrôle judiciaire, en cassation et en nullité contre la MRC en conformité avec ses engagements d'avril 2024. Le tribunal a accepté le désistement, sans frais, le 29 novembre 2024.

CM2025-01-03

**4.2.2 ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR
LA CONCERTATION RÉGIONALE (ESD
CONCERTATION) ENTRE LES 9 MRC DE L'ESTRIE ET
LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE
L'HABITATION (MAMH) — AVENANT**

ATTENDU que l'article 17.5.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1), le ministère des Affaires municipales a notamment pour mission de soutenir le développement régional en favorisant la coordination et la concertation des différents acteurs de ce développement dans une perspective de prise en charge de ce développement par les collectivités locales et régionales dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État ;

ATTENDU que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire ;

ATTENDU que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou organismes du gouvernement, et



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales ;

ATTENDU que les MRC de l'Estrie ont convenu de rejoindre des principes de la *Loi sur l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ, chapitre 0-1.3) comme : l'engagement des élus, la concertation, la complémentarité territoriale modulée, la cohérence et l'efficacité des planifications et des interventions sur les territoires, de même que la subsidiarité ;

ATTENDU que la Table des MRC de l'Estrie (TME) a pour objectif d'appuyer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des dossiers relatifs au développement et à la concertation régionale de l'Estrie ;

ATTENDU que les MRC de l'Estrie et le MAMH se sont concertés afin de conclure une entente sectorielle de développement en concertation régionale ayant pour but de consolider le partenariat et la concertation estrienne ;

ATTENDU que par le biais de ladite entente, les PARTIES ont convenu de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de contribuer à la concertation régionale de la région ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook aux termes de la résolution CM2023-04-122 a autorisé la signature de l'Entente (ESD Concertation) 2023-2025 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et les autres MRC de l'Estrie ;

ATTENDU que les MRC de l'Estrie et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation se sont concertés afin de conclure un avenant à l'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de l'Estrie ayant pour but de consolider le partenariat et la concertation estrienne ;

ATTENDU que, par le biais de l'avenant de l'entente, les PARTIES conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de contribuer à la concertation régionale de la région ;

ATTENDU qu'il est souhaité de prolonger l'ESD Concertation pour une année supplémentaire, soit 2025-2026 jusqu'au 31 mars 2026 ;

ATTENDU que le comité de sélection de projets du FFR volet 1, souhaite ajouter à l'ESD Concertation les sommes résiduelles du FFR-Volet 1, représentant la somme de 159 310 \$;

ATTENDU que les MRC de l'Estrie versent déjà une cote part à la TME et qu'elles n'auront pas à verser de montant supplémentaire dans la présente entente ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Pamela B. Steen
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Roy

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'approuver la participation de la MRC de Coaticook à l'entente pour une année supplémentaire, soit 2025-2026 jusqu'au 31 mars 2026 ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ de désigner le directeur général et greffier-trésorier à représenter la MRC de Coaticook au Comité directeur de l'ESD Concertation ;
- ▶ d'autoriser le préfet de la MRC à signer l'avenant à l'ESD Concertation et tous les documents afférents afin de donner plein effet à la présente résolution ;
- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à la Table des MRC de l'Estrie.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	40/47	83,10 %		

ADOPTION

CM2025-01-04

**4.2.3 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE —
ACTUALISATION DE LA CARTOGRAPHIE DE LA ZONE
INONDABLE – AVENANT N° 4**

ATTENDU qu'à la suite des inondations printanières de 2017, le ministère de la Sécurité publique du Québec a annoncé son intention de mettre en place des solutions afin d'améliorer la préparation face aux grands sinistres comme les inondations et les glissements de terrain ;

ATTENDU que le ministère a également décidé d'aider les municipalités à être plus résilientes face aux inondations et aux changements climatiques et d'injecter près de 20 M\$ destinés aux municipalités pour les soutenir dans la mise à jour de la cartographie des zones inondables ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook a été identifiée par le gouvernement du Québec, conjointement avec la MRC du Haut-Saint-François et la Ville-MRC de Sherbrooke, comme région prioritaire où affiner la cartographie des zones inondables et des phénomènes d'embâcles, dans le cadre du plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations du ministère de la Sécurité publique ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2018-03-70, la MRC de Coaticook a conclu une entente avec le ministère des Affaires municipales assorti d'une convention d'aide financière afin de procéder à la mise à jour de la cartographie des zones inondables ;

ATTENDU que des enjeux dans la réalisation et la réception des données bathymétriques de même que le confinement en raison de la pandémie ont retardé la livraison de certaines données ;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a autorisé par décret la modification de certaines conditions et modalités d'octroi de la subvention autorisée ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte l'avenant n°4 de la convention d'aide financière et en fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Lavoie
APPUYÉE par la conseillère régionale Françoise Bouchard

IL EST RÉSOLU d'autoriser le greffier-trésorier et directeur général à signer au nom de la MRC de Coaticook l'addenda n°4 à la convention financière avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin notamment de prolonger le délai de réalisation de la mise à jour de la cartographie des zones inondables, tel que présenté.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	40/47	83,10 %		

ADOPTION

CM2025-01-05

4.2.4 TRAVAUX DE COURS D'EAU — PORTION DE LA RIVIÈRE AUX SAUMONS TRAVERSANT LE LOT 5 486 972, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK EN LA MUNICIPALITÉ DE MARTINVILLE

ATTENDU que des travaux de stabilisation des berges ont été effectués sur la propriété immatriculée 0812 78 1670 à Martinville ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que cette portion de la rivière aux Saumons fait partie d'un cours d'eau réglementé, notamment en vertu du règlement n° 5-049 (2024) de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que les propriétaires et/ou ayants droit des lieux se sont engagés à payer la totalité des frais ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Nathalie Dupuis
APPUYÉE par le conseiller régional Michel-Henri Goyette

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter les dépenses reliées aux travaux d'aménagement des berges aux abords de la Rivière Coaticook, au coût total toutes taxes incluses de 7 778,06 \$ pour la propriété immatriculée 0812 78 1670 à Martinville ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net d'un montant total de 7 102,41 \$ à cet effet dans la Partie I, au sein du département « Général », dans la catégorie de fonctions « *Hygiène du milieu — Cours d'eau, Surveillance — Travaux de cours d'eau* », poste budgétaire 02 46001 410 ;
- ▶ de requérir de la trésorerie, le paiement de ladite facture et le traitement approprié pour leur recouvrement auprès de la Municipalité de Martinville, ainsi que des frais de gestion de 5 % applicables en vertu de la résolution CM2011-09-310 ;
- ▶ d'autoriser l'utilisation des revenus supplémentaires générés au sein de la Partie I, département « Général », dans la catégorie de fonctions « *Municipalités-surveillance de cours d'eau* », poste budgétaire 01 23 146 100, au remboursement desdites dépenses, et ce, jusqu'à concurrence desdits revenus supplémentaires.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	40/47	83,10 %		

ADOPTION



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

5.0 COMMUNICATIONS ET ADMINISTRATIONS

5.1 COMITÉ ADMINISTRATIF (CA) DE LA MRC

**5.1.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
8 JANVIER 2025**

La greffière dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif (CA) de la MRC de Coaticook tenue le 8 janvier 2025.

CM2025-01-06

**5.1.2 FQM ET AMDQ — AMÉLIORATION DU DÉPLOIEMENT
DE LA COUVERTURE CELLULAIRE**

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Association des directeurs des municipalités du Québec (ADMQ) sollicitent l'appui de la MRC dans leurs démarches auprès du Parti libéral du Canada, Parti conservateur du Canada, Nouveau parti démocratique du Canada et du Bloc québécois, afin que ceux-ci incluent dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent ;

ATTENDU que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs ;

ATTENDU que le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre ;

ATTENDU que des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants ;

ATTENDU que la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible ;

ATTENDU que cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région ;

ATTENDU que malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité administratif (CA) de la MRC, lors de sa rencontre du 8 janvier 2025 comme si au long reproduit ;

ATTENDU les nombreuses représentations politiques sur cet enjeu au fil du temps ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Pamela B. Steen
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Roy

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Association des directeurs des municipalités du Québec (ADMQ) dans leurs démarches auprès du Parti libéral du Canada, Parti conservateur du Canada, Nouveau parti démocratique du Canada et du Bloc québécois, afin que ceux-ci incluent dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent, et ce, afin d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité ;
- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution à la députation régionale pour appui ;
- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution au ministre des Finances du Québec également responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire dans le présent mandat ;
- ▶ de transmettre copie de la présente résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco ;
- ▶ de transmettre également une copie conforme de la présente résolution aux requérantes.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,91		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Simon Madore	19	46,07		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	40/47	83,10 %		

ADOPTION

CM2025-01-07

5.1.3 MRC DE BROME-MISSISQUOI — DÉNONCIATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN LIEN AVEC L'ABSENCE D'AJUSTEMENT FINANCIER DE CERTAINS PROGRAMMES DESTINÉS AUX MUNICIPALITÉS EN RAISON DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ACTUELLE ET DES CHANGEMENTS QU'ELLES PEUVENT VIVRE

ATTENDU que la MRC de Brome-Missisquoi sollicite l'appui de la MRC dans leurs démarches auprès du Gouvernement du Québec afin que celui-ci régularise le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent ;

ATTENDU que plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités (locales et régionales) ne sont pas indexés, et ce, depuis longtemps, malgré la situation économique actuelle ;

ATTENDU que cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités, dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population ;

ATTENDU que les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyen.nes_ ;

ATTENDU que le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité administratif (CA) de la MRC, lors de sa rencontre du 8 janvier 2025 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Françoise Bouchard
APPUYÉE par le conseiller régional Michel-Henri Goyette

IL EST RÉSOLU



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ d'appuyer la MRC de Brome-Missisquoi dans leurs démarches auprès du Gouvernement du Québec afin que celui-ci régularise le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent ;
- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution au Premier ministre du Québec ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales ;
- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution à la députation régionale et à la Fédération québécoise des municipalités pour appui, ainsi qu'à la requérante.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	40/47	83,10 %		

ADOPTION

CM2025-01-08

5.1.4 MRC LAC-SAINT-JEAN-EST ET MRC DU DOMAINE-DU-ROY — DÉNONCIATION – SUSPENSION TEMPORAIRE DU PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE (PAD)

ATTENDU que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et la MRC du Domaine-du-Roy sollicitent l'appui de la MRC dans leurs démarches visant à dénoncer vigoureusement la suspension temporaire du programme d'adaptation de domicile (PAD) et demandant au gouvernement de revenir sur sa décision et de redémarrer immédiatement les activités des volets 1 et 2 du programme PAD ;

ATTENDU que le 22 novembre dernier, la Société d'habitation du Québec (SHQ) transmettait une communication nous informant de la suspension temporaire des volets 1 (Adaptation de domicile) et 2 (Remplacement d'appareils élévateurs non conformes) du programme PAD pour 2024-2025, et ce, pour une période indéterminée ;

ATTENDU que cette mesure est justifiée par la forte augmentation du nombre de demandes, particulièrement pour le volet 1 ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que l'on constate que le gouvernement et les sociétés d'État appliquent actuellement des compressions budgétaires dans divers programmes et mesures qui affectent plusieurs sphères de la société ;

ATTENDU que cette suspension, bien que temporaire frappe une clientèle vulnérable, soit les personnes vivant avec un handicap et les personnes en perte d'autonomie ;

ATTENDU que la raison d'être du programme PAD est de permettre aux personnes admissibles de vivre dans leur résidence le plus longtemps possible ;

ATTENDU que les travaux exécutés par le biais de ce programme visent à réaliser des aménagements qui ont pour objectif de permettre aux bénéficiaires de combler leurs besoins de base pour avoir une qualité de vie minimale ;

ATTENDU que cette mesure même temporaire est contraire à la volonté exprimée par le gouvernement de maintenir les gens le plus longtemps possible dans leur milieu de vie ;

ATTENDU que cette mesure pénalise sévèrement des personnes qui se trouvent déjà dans des situations d'extrême vulnérabilité ;

ATTENDU que le gouvernement d'une société moderne ne devrait sabrer dans les programmes qui s'adressent aux personnes vulnérables qu'en dernier recours ;

ATTENDU que la raison qui explique cette suspension temporaire devrait plutôt être la raison pour laquelle les fonds dédiés à ce programme devraient être augmentés par le gouvernement afin d'éviter cette suspension ;

ATTENDU que pour le programme PAD, la SHQ devrait également considérer les revenus des ménages pour établir le montant de subvention admissible par dossier ;

ATTENDU que l'introduction de ce paramètre pourrait faire en sorte de réserver certaines disponibilités budgétaires du programme PAD aux personnes qui en ont davantage besoin ;

ATTENDU que l'annonce de cette compression budgétaire a généré beaucoup d'insatisfaction et d'inquiétude auprès des personnes admissibles ;

ATTENDU que des dossiers étaient prêts à être réalisés par des personnes admissibles ;

ATTENDU que cette mesure génère de l'épuisement, de l'anxiété, voire de la souffrance auprès des personnes privées de ce programme de subvention ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité administratif (CA) de la MRC, lors de sa rencontre du 8 janvier 2025 comme si au long reproduit ;

ATTENDU qu'il y a actuellement de nombreux dossiers sur la liste d'attente pour la MRC de Coaticook et que cette suspension fera en sorte d'allonger cette liste d'attente pour des personnes qui ont des besoins immédiats ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que la MRC est partenaire de la SHQ pour la livraison du programme PAD sur son territoire et pour se faire, elle se doit d'avoir à son emploi un inspecteur accrédité qui supporte les personnes admissibles ;

ATTENDU que cette suspension engendre beaucoup de démobilitation auprès des inspecteurs accrédités ainsi qu'auprès des entreprises spécialisées dans la réalisation de travaux d'adaptation ;

ATTENDU qu'il existe un risque réel de perdre des inspecteurs accrédités ainsi que des entrepreneurs spécialisés qui seront forcés d'aller chercher des contrats dans d'autres créneaux ;

ATTENDU le contexte de pénurie de main-d'œuvre et d'entrepreneurs qui sévit actuellement ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Simon Madore
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Lavoie

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'appuyer la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et la MRC du Domaine-du-Roy dans leurs démarches visant à dénoncer vigoureusement la suspension temporaire du programme d'adaptation de domicile (PAD) et demandant au gouvernement de revenir sur sa décision et de redémarrer immédiatement les activités des volets 1 et 2 du programme PAD ;
- ▶ de transmettre une copie conforme de la présente résolution au Premier ministre du Québec, à la ministre responsable de l'Habitation, au ministre des Finances, ainsi qu'au président-directeur général de la Société d'Habitation du Québec ;
- ▶ de transmettre également copie de la présente résolution à la députation régionale et à la Fédération québécoise des municipalités pour appui ainsi qu'aux MRC requérantes.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	40/47	83,10 %		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ADOPTION

5.2 ÉQUIPE DE LA MRC

5.2.1 INFOLETTRE (DOSSIER EN COURS)

L'agente de communication marketing décrit brièvement les principaux dossiers en cours pour l'équipe de la MRC.

5.3 ADMINISTRATION

5.3.1 DÉCRET — POPULATION 2025

Le décret indiquant la mise à jour de la population pour 2025 fut publié dans la Gazette officielle du Québec le 26 décembre 2024 (n° 1792-2024). Celui-ci est déposé à titre d'information. La population de la MRC servant à divers calculs est donc fixée à 19 682, soit une augmentation de 387 personnes comparativement à l'an dernier. Le nombre de votes total pour le conseil passera donc à un total de 47, en hausse de 2. Chacune des municipalités conserve le même nombre de votes, à l'exception de Coaticook (+1) et Waterville (+1). Ce dénombrement est basé sur des estimations faites par l'Institut de la statistique du Québec en date du 1er juillet 2024. Il ne doit pas être utilisé pour un suivi historique de la population des municipalités, que ce soit à des fins d'analyse démographique ou d'aménagement du territoire. Il est toutefois utilisé dans le cadre de divers programmes du Gouvernement du Québec, dont le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CM2025-01-09

5.3.2 JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE — 10 AU 14 FÉVRIER 2025

ATTENDU que les décideurs et les élus de l'Estrie placent depuis 20 ans, la **lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement**, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image et l'attractivité régionale, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le chômage et l'inactivité, ainsi que plusieurs problèmes sociaux ;

ATTENDU que les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, parmi les priorités régionales, de **contribuer au soutien et au développement des Estriennes et des Estriens**, en favorisant le développement de leurs compétences, leur employabilité et leur autonomie économique par la formation, la persévérance scolaire et l'acquisition continue de connaissances qui augmentent l'égalité des chances ;

ATTENDU que les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, dans le cadre d'un exercice de planification régionale réalisé en 2022, parmi leurs priorités, **l'attraction, la rétention, l'emploi et la formation, ainsi que le développement social** ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que les **conséquences individuelles du décrochage scolaire sont nombreuses** sur la santé physique et mentale, les comportements sociaux, sur l'employabilité et sur la productivité au travail ;

ATTENDU que le **décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie**, à savoir que le coût économique du décrochage scolaire en Estrie est estimé entre 32 949 \$ et 43 811 \$ par décrocheur, représentant un total de 1,14 à 1,54 milliard de dollars pour la région chaque année ;

ATTENDU que les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer depuis le début des travaux régionaux en 2006, mais qu'**encore plus de 18,2 % de ces jeunes décrochent annuellement** avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (taux annuel 2021-2022) ;

ATTENDU que pour **garantir le dynamisme de la région, la prospérité de nos entreprises et la pleine participation de nos citoyens à l'économie de l'Estrie**, il est crucial de poursuivre les efforts de mobilisation autour de la réussite éducative ;

ATTENDU que la réussite éducative n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un **enjeu social** dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme le qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement ;

ATTENDU que **R3USSIR** organise, du **10 au 14 février 2025**, la 16^e édition des **Journées de la persévérance scolaire en Estrie** sous le thème « La persévérance fait toute la différence ! », que celles-ci souhaitent rappeler que chaque adulte peut jouer un rôle fondamental pour motiver les jeunes et favoriser leur persévérance scolaire ;

ATTENDU que les **Journées de la persévérance scolaire** se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ;

ATTENDU que les impacts de la pandémie sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants **continuent** de se faire sentir, **fragilisant** ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative ;

ATTENDU que malgré que le **travail amorcé porte fruit**, il n'en demeure pas moins que certains jeunes élèves du secondaire de la MRC de Coaticook décrochent avant d'avoir obtenu un premier diplôme ;

ATTENDU qu'il importe de **demeurer vigilant** et de **continuer à œuvrer ensemble** à la persévérance scolaire des jeunes, d'autant plus qu'il s'agit là d'un enjeu étroitement lié au développement socioéconomique de chacune des communautés de la région ;

ATTENDU que Laurent Duvernay-Tardif a accepté d'être de nouveau le porte-parole officiel du mouvement ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Julie Grenier
APPUYÉE par la conseillère régionale Pamela B. Steen



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

IL EST RÉSOLU

- ▶ de proclamer que les 10, 11, 12, 13 et 14 février 2025 comme étant les **Journées de la persévérance scolaire** sur le territoire de la MRC de Coaticook ;
- ▶ d'appuyer **R3USSIR** et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire — dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires — afin de faire de l'**Etrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés** ;
- ▶ de **hisser fièrement le drapeau** déjà reçu à cet effet et encourager les municipalités ayant également un drapeau à faire de même ;
- ▶ d'encourager les élus et la population à **arborer fièrement le ruban vert et blanc en guise de solidarité** ;
- ▶ d'encourager les employés de la MRC à participer au **Jeudi PerséVERT** le 13 février 2025, en portant des vêtements ou un accessoire de couleur verte pour démontrer son engagement envers la persévérance scolaire ;
- ▶ de faire parvenir une copie de la présente résolution à l'ensemble des municipalités de la MRC de Coaticook et au Projet Partenaires pour la réussite éducative.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	40/47	83,10 %		

ADOPTION



CM2025-01-10

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

5.3.3 AIDE FINANCIÈRE (COMMANDITE) ET PARTICIPATION
— 2^E ÉDITION — SOIRÉE CASINO DE L'UPA-
COATICOOK

ATTENDU que l'Union des producteurs agricoles (UPA) de Coaticook sollicite la MRC pour sa 2^e édition de la Soirée Casino rouge et noir, au bénéfice de l'organisme Au cœur des familles agricoles (ACFA) ;

ATTENDU que l'événement se veut ludique rassembleur et vise à contrer l'isolement ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la demande de soutien financier de l'organisme ainsi que la recommandation de l'agente de communication et marketing et en fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Françoise Bouchard
APPUYÉE par le conseiller régional Michel-Henri Goyette

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter de soutenir financièrement l'Union des producteurs agricoles (UPA) de Coaticook pour un montant de 300 \$ pour la tenue de sa 2^e édition de la Soirée Casino rouge et noir, au bénéfice de l'organisme Au cœur des familles agricoles (ACFA) ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net de 300 \$ dans la Partie I, département « Développement des communautés », la catégorie de fonctions « Santé & bien-être — Autre, Dons autres organismes », poste budgétaire 02 59002 970, à cet effet ;
- ▶ d'autoriser la trésorerie à verser le montant.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	40/47	83,10 %		

ADOPTION

6.0 TRÉSORERIE



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

6.1 PAIEMENT DES COMPTES

6.1.1 COMPTES PAYÉS

La directrice générale adjointe dépose la liste des comptes d'un montant total de 1 606 272,62 \$ payés au 15 janvier 2025, conformément à la réglementation en vigueur à la MRC de Coaticook.

CM2025-01-11

6.1.2 COMPTES À PAYER

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook prend en compte la liste suggérée des paiements des comptes d'un montant total de 106 811,00 \$ comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Nathalie Dupuis
APPUYÉE par le conseiller régional Simon Madore

IL EST RÉSOLU d'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 106 811,00 \$ d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	40/47	83,10 %		

ADOPTION

6.1.3 CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES 2025

CM2025-01-12

6.1.3.1 ACTI-SPORTS MRC DE COATICOOK

ATTENDU que le soutien financier à l'organisme Acti-Sports de la MRC de Coaticook est prévu au budget 2025 ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Julie Grenier
APPUYÉE par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter de renouveler le soutien financier à Acti-Sports de la MRC de Coaticook tel que prévu lors de l'élaboration du budget 2024 au coût de 76 000 \$, réparti ainsi :
 - Soutien général : 14 000 \$;
 - fonds d'équipement commun : 6 000 \$;
 - gratuité du bain libre : 35 000 \$;
 - gratuité de la location des plateaux sportifs aux organismes : 11 000 \$;
 - projet Circonflexe : 10 000 \$;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net de 76 000 \$ à cet effet dans la Partie I, département « *Développement des communautés* », au sein de la catégorie de fonctions « *Loisirs et culture – Activités récréatives, Contribution Acti-Sports* », poste budgétaire 02 70 195 970, à cet effet ;
- ▶ de requérir de la trésorerie, le versement du soutien financier à cet effet.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	40/47	83,10 %		

ADOPTION

CM2025-01-13

6.1.3.2 CORPORATION TOURISTIQUE RÉGIONALE DE COATICOOK

ATTENDU que le soutien financier à la Corporation touristique est prévu au budget 2025 ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Steve Lanciaux
APPUYÉE par le conseiller régional Michel-Henri Goyette

IL EST RÉSOLU



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ d'accepter de renouveler le soutien financier à la Corporation touristique pour la promotion touristique, tel que prévu lors de l'élaboration du budget 2025 au coût de 50 000 \$;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net de 50 000 \$ à cet effet dans la Partie I, département « *Développement économique* », au sein de la catégorie de fonctions « *Amén. urb. et dév. — Dévelop. Économique, Amén, urb. et dév. — Tourisme, Promotion touristique* », poste budgétaire 02 62200 970, à cet effet ;
- ▶ de requérir de la trésorerie, le versement à cet effet.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	40/47	83,10 %		

ADOPTION

CM2025-01-14

6.1.3.3 ALLIANCE BIOALIMENTAIRE ET FORESTIÈRE DE LA RÉGION DE COATICOOK

ATTENDU que le soutien financier à l'Alliance bioalimentaire et forestière de la région de Coaticook (organisme autrefois connu sous la dénomination sociale de Saveur des Cantons) est prévu au budget 2025 ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Michel-Henri Goyette
APPUYÉE par le conseiller régional Simon Madore

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter de renouveler le soutien financier à l'Alliance bioalimentaire et forestière de la région de Coaticook pour la promotion du bioalimentaire, tel que prévu lors de l'élaboration du budget 2025 au coût de 8 000 \$, réparti ainsi :
 - Soutien général : 5 000 \$;
 - Soutien Comptonales : 3 000 \$;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net de 8 000 \$ à cet effet dans la Partie I, département « *Développement économique* », au sein de la catégorie



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

de fonctions « Amén. urb. et dév. — Dévelop. économique, Promotion bioalimentaire », poste budgétaire 02 62006 970, à cet effet ;

► de requérir de la trésorerie, le versement à cet effet.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	40/47	83,10 %		

ADOPTION

6.2 DIRECTION GÉNÉRALE — RAPPORT SUR LA DÉCLARATION D'AUTORISATION DES DÉPENSES

6.2.1 RAPPORT DU 31 DÉCEMBRE 2024

Le directeur des finances dépose le rapport de la direction générale sur la délégation d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2024, pour le mois de décembre 2024, comme ici au long reproduit.

6.3 SUIVIS FINANCIERS ET TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

6.3.1 APPROPRIATION DE SURPLUS À DES FINS BUDGÉTAIRES — PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025

Partie 1

ATTENDU que les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2025 du département « Général » telles que votées par le conseil de la MRC prévoient l'appropriation du surplus accumulé, pour un montant de 342 279 \$;

ATTENDU que les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2025 du département « Développement des communautés » telles que votées par le conseil de la MRC prévoient l'appropriation du surplus accumulé, pour un montant de 40 000 \$;

CM2025-01-15



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2025 du département « *Développement économique* » telles que votées par le conseil de la MRC prévoient l'appropriation du surplus accumulé, pour un montant de 75 000 \$;

ATTENDU que les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2025 du département « *Prévention incendies* » telles que votées par le conseil de la MRC prévoient l'appropriation du surplus accumulé, pour un montant de 58 188 \$;

ATTENDU que les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2025 du département « *Transport collectif* » telles que votées par le conseil de la MRC prévoient l'appropriation du surplus accumulé, pour un montant de 1 450 \$;

ATTENDU que les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2025 du département « *Sécurité publique* » telles que votées par le conseil de la MRC prévoient l'appropriation du surplus accumulé, pour un montant de 1 121 \$;

ATTENDU que les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2025 du département « *Tillotson* » telles que votées par le conseil de la MRC prévoient l'appropriation du surplus accumulé, pour un montant de 25 000 \$;

ATTENDU que les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2025 du département « *GMR* » telles que votées par le conseil de la MRC prévoient l'appropriation du surplus accumulé, pour un montant de 58 767 \$;

ATTENDU que les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2025 du département « *Plastiques agricoles* » telles que votées par le conseil de la MRC prévoient l'appropriation du surplus accumulé, pour un montant de 33 133 \$;

Partie 2

ATTENDU que les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2025 du département « *Ventes pour taxes* » telles que votées par le conseil de la MRC prévoient l'appropriation du surplus accumulé, pour un montant de 5 869 \$;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Françoise Bouchard
APPUYÉE par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

IL EST RÉSOLU d'approprier les surplus libres accumulés de 2024 pour les montants tels que décrits à la présente, pour un total de 650 807 \$, et ce, afin d'équilibrer les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2025.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Benoît Roy	2	2,68		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	40/47	83,10 %		

ADOPTION

7.0 AMÉNAGEMENT — ENVIRONNEMENT – OCCUPATION DU TERRITOIRE

7.1 OCCUPATION DU TERRITOIRE

7.1.1 COMPTE-RENDU DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (COT) DU 11 DÉCEMBRE 2024

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité Régional de l'Occupation du territoire (COT) de la MRC de Coaticook du 11 décembre 2024.

CM2025-01-16

7.1.2 PROJET DE MUTUALISATION EN TRANSPORT COLLECTIF AVEC LA MRC de MEMPHRÉMAGOG — MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À VECTEUR 5

ATTENDU que dans le cadre du projet de mutualisation en transport collectif avec la MRC de Memphrémagog, il est opportun de procéder à l'évaluation de diverses options au niveau de la gouvernance, la gestion et l'exploitation des services de transport adapté et collectif ;

ATTENDU que l'équipe de Vecteur5 est spécialisée dans la prestation de services-conseils en matière de mobilité de personnes ;

ATTENDU que le Conseil prend en compte l'offre de services professionnels d'accompagnement déposée par Vecteur5 et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU que l'adjudication d'un tel contrat peut être octroyé de gré à gré conformément aux règles d'adjudication prescrites aux articles 935 et suivants du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)* ;

ATTENDU la présentation de la directrice de l'aménagement à cet effet ;

ATTENDU qu'un comité devra être constitué d'environ 5 à 8 personnes et que la répartition entre les MRC devra être équitable ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional de l'Occupation du territoire (COT) de la MRC de Coaticook, lors de sa rencontre du 11 décembre 2024 comme si au long reproduit ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que l'offre de services réfère uniquement à la phase A de la démarche, soit l'identification et l'évaluation des différentes options de mise en commun de la gouvernance, des activités de gestion et d'exploitation des services de transport adapté et collectif ;

ATTENDU que cette phase sera réalisée entre février et août 2025 ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Steve Lanciaux
APPUYÉE par le conseiller régional Michel-Henri Goyette

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter l'offre de services professionnels de Vecteur5, telle que présentée, pour la réalisation de la phase A de la démarche, soit l'identification et l'évaluation de différentes options de mise en commun de la gouvernance, des activités de gestion et d'exploitation des services de transport adapté et collectif au coût de 8 000 \$ avant toutes taxes, pour une banque de 20 heures d'accompagnement stratégique ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net de 8 399 \$ à cet effet dans la Partie I, département « *Transport collectif* », au sein de la catégorie de fonctions « *Transport — Transport collectif, Services professionnels* », poste budgétaire 02 37 000 447, à cet effet ;
- ▶ d'autoriser la directrice de l'aménagement à signer le contrat à cet effet, et ce, afin de donner plein effet à la présente résolution ;
- ▶ de requérir de la trésorerie, le versement des honoraires à cet effet, tel que prévu dans l'offre de services et suivant l'approbation, soit :
 - 20 % à la signature du contrat ;
 - 50 % à la suite de la tenue de la journée de travail ;
 - 30 %, selon la plus hâtive des échéances suivantes :
 - à la suite de l'utilisation complète de la banque d'heures ou
 - le 30 août 2025.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	40/47	83,10 %		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ADOPTION

CM2025-01-17

7.1.3 DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE — ARTICLE 59 LPTAA

ATTENDU que les articles 59 à 59,3 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1) encadrent les demandes à portée collective ;

ATTENDU qu'une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi* a été acceptée le 29 mars 2007, aux termes de la décision 347348 ;

ATTENDU que la MRC a présenté une nouvelle demande aux termes de la résolution CM2020-09-175, visant l'ajout de 14 nouveaux îlots déstructurés, l'agrandissement de 2 îlots existants, ainsi que des modifications dans les grands espaces vacants (GEV) ainsi qu'une diminution de la superficie minimale requise à 10 hectares au lieu du 20 hectares de la décision initiale ;

ATTENDU que ces demandes permettent d'aborder l'implantation de nouvelles utilisations résidentielles en zone agricole de manière globale sur le territoire d'une MRC, en traduisant une vision à long terme du territoire agricole et offrant une solution de rechange durable au traitement « à la pièce » des demandes d'autorisation présentées à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

ATTENDU que l'objectif avec un traitement d'ensemble de la fonction résidentielle en zone agricole est de permettre, au terme de l'exercice, de créer un cadre de gestion beaucoup plus cohérent et favorable au développement des activités agricoles ;

ATTENDU qu'une demande à portée collective peut s'inscrire dans la complémentarité d'un Plan de développement de la zone agricole (PDZA), et ce, dans le but d'occuper le territoire pour maintenir l'agriculture et favoriser son développement ;

ATTENDU qu'en 2023, la CPTAQ a réitéré son souhait de maintenir la superficie minimale des GEV à 20 ha et a soumis une grille d'analyse détaillée à cet effet ;

ATTENDU que les municipalités locales ainsi que les comités régionaux (Comité d'occupation du territoire et Comité consultatif agricole) ont été consultés à cet effet ;

ATTENDU que la MRC a participé à une rencontre de négociation en avril 2024 avec la CPTAQ ainsi que les représentants de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de l'Estrie ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte le document de travail de l'« Orientation préliminaire » de la CPTAQ dans le dossier 430753 et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU la présentation de la directrice de l'aménagement à cet effet ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional de l'Occupation du territoire (COT) de la MRC de



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Coaticook, lors de sa rencontre du 11 décembre 2024 comme si au long reproduit ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend également en compte la recommandation du Comité régional consultatif agricole (CCA) de la MRC de Coaticook, lors de sa rencontre du 10 décembre 2024 comme si au long reproduit ;

ATTENDU la position de l'UPA-Estrie transmise le 10 janvier 2025, en désaccord avec la condition permettant de rendre recevable à la CPTAQ une demande d'implantation résidentielle liée à des activités agricoles substantielles sur l'ensemble de la zone agricole après avoir reçu l'appui de la MRC et de l'UPA. L'UPA-Estrie propose que cette condition ne soit possible qu'en affectation forestière et récréo-forestière;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Simon Madore
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Lavoie

IL EST RÉSOLU

- ▶ de signifier à la CPTAQ que la MRC de Coaticook accepte l'ensemble des éléments et conditions énoncées au document de travail de l'orientation préliminaire (dossier 430753) de la Commission, tout en assurant un suivi sur le retrait demandé du lot 5 486 846 du cadastre du Québec à Sainte-Edwidge-de-Clifton (laissant présager un total de 87 terrains disponibles en îlots déstructurés et 144 terrains disponibles en GEV) ;
- ▶ de signifier à la CPTAQ et à l'UPA-Estrie sa ferme volonté de maintenir la condition liée aux activités agricoles substantielles sur l'ensemble de la zone agricole, telle que proposé par la CPTAQ dans le document de travail;
- ▶ d'élaborer, en partenariat avec l'Union des producteurs agricoles (UPA) de l'Estrie, un nouveau chapitre de la « *Politique de prise de décision en aménagement du territoire* » de la MRC concernant l'analyse des demandes d'implantation résidentielle liées aux activités agricoles substantielles ;
- ▶ de transmettre copie de la présente résolution à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ainsi qu'à l'UPA-Estrie.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Lyssa Paquette	2	2,83		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	40/47	83,10 %		

ADOPTION

7.1.4 TRAVAUX DE COURS D'EAU — RUISSEAU BUCK — EAST-HEREFORD

CM2025-01-18

7.1.4.1 RAPPORT PRÉLIMINAIRE DE L'INSPECTEUR RÉGIONAL

ATTENDU que des travaux de stabilisation des rives d'une portion du Ruisseau Buck à East Hereford ont comme objectif de protéger les terres agricoles de l'érosion des berges ;

ATTENDU que le conseil prend en compte le rapport d'inspection de l'inspecteur régional au sujet des travaux à effectuer, comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Steve Lanciaux
APPUYÉE par le conseiller régional Benoit Roy

IL EST RÉSOLU de reconnaître qu'il est opportun de procéder à des travaux de réhabilitation de cours d'eau aux abords d'une portion du Ruisseau Buck à East Hereford traversant le lot 6 633 545 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Coaticook, tel que décrit.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	40/47	83,10 %		

ADOPTION



CM2025-01-19

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

7.1.4.2 RÉALISATION DE TRAVAUX ET CONVOCATION DES PERSONNES INTÉRESSÉES

ATTENDU que la portion du Ruisseau Buck à East Hereford traversant le lot 6 633 545 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Coaticook est un cours d'eau municipal sous la responsabilité de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que le conseil juge approprié d'exécuter des travaux d'entretien et de réhabilitation, sur les berges dudit cours d'eau à East Hereford ;

ATTENDU les articles pertinents de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) et plus particulièrement l'article 104 ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Nathalie Dupuis
APPUYÉE par la conseillère régionale Pamela B. Steen

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'exécuter des travaux d'entretien et de réhabilitation sur la portion du Ruisseau Buck à East Hereford traversant le lot 6 633 545 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Coaticook ;
- ▶ de convoquer à la séance du 19 février 2025 à 19 h 30, les personnes intéressées par ces travaux ;
- ▶ de requérir l'affichage de l'avis public dans les délais requis par le *Code municipal* (RLRQ, chapitre C-27.1) et la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, chapitre C-19) ;
- ▶ qu'après les avoir entendues au cours de cette séance, le Conseil de la MRC pourra adopter un règlement pour ordonner l'exécution desdits travaux.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	40/47	83,10 %		

ADOPTION



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

CM2025-01-20

7.1.4.3 MANDAT AUX PROFESSIONNELS

ATTENDU qu'une demande fut produite par une personne intéressée auprès de l'inspecteur régional de la MRC de Coaticook à l'effet d'entretenir et de réhabiliter une partie des berges d'un cours d'eau connu comme une portion du Ruisseau Buck à East Hereford traversant notamment le lot 6 633 545 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Coaticook ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook a compétence sur ledit cours d'eau ;

ATTENDU que pour donner suite au rapport de l'inspecteur régional, il est recommandé de pourvoir à la confection des plans et devis afin de procéder aux travaux d'entretien et de réhabilitation desdits cours d'eau ainsi que divers documents de nature technique nécessaires à leur réalisation ;

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook doit également procéder à l'engagement des professionnels compétents dans la confection des documents qui doivent accompagner la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, s'il y a lieu ;

ATTENDU que le demandeur accepte de payer intégralement le coût des travaux d'aménagement des cours d'eau et en conséquence, il accepte de signer une renonciation à cet effet ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Lyssa Paquette
APPUYÉE par le conseiller régional Henri Pariseau

IL EST RÉSOLU de confier à la direction générale, le mandat de pourvoir à l'engagement d'un professionnel, pour la confection des plans et devis et tout autre document requis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, s'il y a lieu dans le cadre de la demande de travaux dans ledit cours d'eau traversant le lot 6 633 545 du cadastre du Québec, dans la Municipalité d'East Hereford, tel que décrit ci-haut et le cas échéant, d'apporter tout correctif aux documents requis par la présente.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	40/47	83,10 %		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ADOPTION

CM2025-01-21

**7.1.4.4 OBTENTION D'AUTORISATIONS REQUISES ET
AUTORISATION À SIGNATURE**

ATTENDU qu'une demande fut produite par une personne intéressée auprès de l'inspecteur régional de la MRC de Coaticook à l'effet d'entretenir et de réhabiliter une partie des berges d'une portion d'un cours d'eau connu comme le Ruisseau Buck à East Hereford traversant le lot 6 633 545 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Coaticook ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook a compétence sur ledit cours d'eau ;

ATTENDU que pour donner suite au rapport de l'inspecteur régional, il est recommandé de faire procéder aux travaux aux abords dudit cours d'eau dans les meilleurs délais ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Lavoie
APPUYÉE par la conseillère régionale Françoise Bouchard

IL EST RÉSOLU de confier à la direction générale, le mandat de pourvoir et de signer tous les documents nécessaires afin d'obtenir un certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour la réalisation de travaux d'entretien et de réhabilitation à East Hereford sur le lot 6 633 545 du cadastre du Québec, s'il y a lieu.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	40/47	83,10 %		

ADOPTION

Madame Pamela B. Steen ainsi que Messieurs Simon Madore et Michel-Henri Goyette rappellent aux membres du Conseil que ceux-ci sont également administrateurs d'Acti-Bus de la région de Coaticook.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

CM2025-01-22

7.1.5 PLAN DE TRANSPORT 2025

ATTENDU que les municipalités sont responsables de la planification, de l'organisation, de la coordination et de l'exploitation des services de transport collectif dispensés sur leur territoire ;

ATTENDU que la MRC a procédé à une étude des besoins et de faisabilité dans l'exploitation d'un service de transport collectif en milieu rural et a réalisé un Plan de développement du transport collectif en 2015 afin d'avoir accès au volet II du Programme d'aide financière du ministère des Transports ;

ATTENDU que ledit plan fut mis à jour, et ce, annuellement ;

ATTENDU la présentation à cet effet par la directrice de l'aménagement ;

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook prend en compte une nouvelle mise à jour dudit Plan de développement du transport collectif et adapté en fait sienne comme si au long reproduit ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional de l'Occupation du territoire (COT) de la MRC lors de sa rencontre du 11 décembre 2024 et en fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Michel-Henri Goyette
APPUYÉE par le conseiller régional Simon Madore

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'adopter la nouvelle mise à jour du Plan de développement du transport collectif et adapté sur le territoire de la MRC de Coaticook 2025, tel que présenté ;
- ▶ de transmettre une copie de celle-ci au ministère des Transports du Québec, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du *Programme d'aide au développement du transport collectif (PATDC)* ;
- ▶ de transmettre copie de la présente résolution à Acti-Bus de la région de Coaticook.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Lyssa Paquette	2	2,83		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	40/47	83,10 %		

ADOPTION

7.2 MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT

7.2.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT (CMNE) DU 11 DÉCEMBRE 2024

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité Régional — Milieux naturels et Environnement (CMNE) de la MRC de Coaticook du 11 décembre 2024.

CM2025-01-23

7.2.2 GESTION DES ÉCOCENTRES — LOGICIEL ET SOUTIEN INFORMATIQUE

ATTENDU les besoins au niveau d'un logiciel pour faciliter la gestion des écocentres régionaux ;

ATTENDU la présentation de la directrice de l'aménagement à cet effet ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional — Milieux naturels et Environnement (CMNE) de la MRC lors de sa rencontre du 11 décembre 2024 et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU que le fournisseur est Écocentre Québec (ECQ), un organisme à but non lucratif (OBNL), dont la mission est d'aider le secteur municipal à optimiser leurs écocentres afin d'améliorer leurs performances environnementales et financières ainsi que leurs accessibilités ;

ATTENDU que la présente dépense constitue une immobilisation aux termes de la réglementation en vigueur à la MRC ;

ATTENDU que l'adjudication d'un tel contrat peut être octroyé de gré à gré selon les règles d'adjudication prescrites aux articles 935 et suivants du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)* ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Simon Madore
APPUYÉE par la conseillère régionale Françoise Bouchard

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter l'offre de services d'Écocentre Québec, pour l'abonnement annuel au logiciel MonEcocentre au coût de 1 500 \$ avant toutes taxes ;
- ▶ d'accepter également le prix pour le forfait technique OR au coût de 1 200 \$ avant toutes taxes ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net de 2 834,66 \$ à cet effet dans la Partie I, département « *Gestion des matières résiduelles* », au sein de la catégorie de fonctions « *Hygiène du milieu - Matières résiduelles, Écocentre* », poste budgétaire 02 45 120 446 à cet effet ;
- ▶ d'autoriser la directrice de l'aménagement à signer le contrat à cet effet, et ce, afin de donner plein effet à la présente résolution ;
- ▶ de requérir de la trésorerie, le paiement de la facture à cet effet sur réception de celle-ci, ainsi que les écritures comptables requises pour les immobilisations.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	40/47	83,10 %		

ADOPTION

Monsieur Benoît Lavoie rappelle aux membres du Conseil de la MRC qu'il est également administrateur au niveau du Conseil d'administration du Centre d'initiatives en agriculture de la région de Coaticook (CIARC), y étant désigné par la MRC.

CM2025-01-24

7.2.3 APPUI FINANCIER — PROJET DE VITRINE DE DÉMONSTRATION DE BANDES RIVERAINES – FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC

ATTENDU que le Centre d'initiatives en agriculture de la région de Coaticook (CIARC) souhaite réaliser un projet de restauration d'un milieu hydrique se déversant directement dans le ruisseau Pratt juste en amont du bassin de rétention sur les terres du CIARC ;

ATTENDU que le CIARC sollicite l'appui financier de la MRC dans ce projet de plus de 65 000 \$;

ATTENDU que ce projet vise plus spécifiquement la réalisation d'une bande riveraine multifonctionnelle en milieu agricole qui servira à la fois d'espace de



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

conservation pour la biodiversité et de vitrine éducative autant pour les étudiants, le grand public que les producteurs agricoles ;

ATTENDU que la bande riveraine sera restaurée des deux côtés du cours d'eau et divisée en plusieurs sections, chacune mettant en valeur des écosystèmes et des pratiques durables distincts (ex. : modèle de base, modèle fruitier, modèle pour pollinisateurs, modèle arbre à noix, modèles de plantes autochtones, etc.) ;

ATTENDU qu'il s'agit d'un projet collaboratif entre le Cégep de Sherbrooke, le CRIFA, le CIARC, l'UPA-Estrie, la MRC de Coaticook ainsi que le Bureau du Ndakina de W8banaki ;

ATTENDU que la ville de Coaticook a également été invitée à se joindre activement au projet étant donné qu'elle est propriétaire des deux terrains en amont et que le cours d'eau visé par le projet se poursuit sur leurs 2 terrains ;

ATTENDU que le club agroenvironnemental de l'Estrie ainsi que Plantations Évolu-vert ont été retenus afin de faire la conception des plans d'aménagement et la gestion, supervision des activités de plantations de quelque 780 arbres et arbustes ;

ATTENDU la présentation de la directrice de l'aménagement à cet effet ;

ATTENDU que la présente demande d'appui financier s'inscrit dans le cadre d'une demande de subvention déposée au Fonds pour la biodiversité en milieu agricole de la Fondation de la Faune ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional — Milieux naturels et Environnement (CMNE) de la MRC lors de sa rencontre du 11 décembre 2024 et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU que ce projet est arrimé avec diverses planifications de la MRC ainsi que le projet Signature Innovation ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Pamela B. Steen
APPUYÉE par le conseiller régional Michel-Henri Goyette

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'appuyer financièrement le projet de Vitrine de bandes riveraines du Centre d'initiatives en agriculture de la région de Coaticook (CIARC), tel que plus amplement décrit, et ce, pour un montant de 10 000 \$ ainsi qu'une contribution en nature (temps ressources) équivalente à 50 heures ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net de 10 000 \$ à cet effet dans la Partie I, département « Général », au sein de la catégorie de fonctions « Amén. urb. et dév. — Amén. urb. et zonage, Projet Signature », poste budgétaire 02 61001 412 à cet effet ;
- ▶ d'autoriser la directrice de l'aménagement à signer une entente à cet effet avec le CIARC au nom de la MRC, et ce, afin de donner plein effet à la présente résolution ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ de requérir de la trésorerie, le paiement du soutien financier, et ce, sur réception d'une facture à cet effet.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	40/47	83,10 %		

ADOPTION

7.3 INTER COMITÉS

CM2025-01-25

7.3.1 RÉVISION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD) — FINANCEMENT DES TRAVAUX REQUIS

ATTENDU que le 30 mai 2024, le gouvernement du Québec a publié les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) en réponse aux engagements pris dans la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire et dans son plan de mise en œuvre 2023 — 2027 ;

ATTENDU qu'une aide financière sur trois ans est offerte à la MRC afin de la soutenir dans les démarches de mise à jour du Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de manière à répondre aux nouvelles OGAT ;

ATTENDU que l'aide financière doit obligatoirement être utilisée pour des dépenses reliées aux démarches de la MRC pour la mise à jour de son SADD visant à répondre aux OGAT ;

ATTENDU que les MRC bénéficient d'un délai de six mois suivant la signature de la convention pour transmettre le formulaire de description du projet à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU que le schéma de la MRC est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2018 ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le Conseil prend en compte le projet de formulaire de description du projet qui repose sur l'embauche d'un conseiller en aménagement du territoire et en fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Nathalie Dupuis
APPUYÉE par le conseiller régional Steve Lanciaux

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'entériner le formulaire de description du projet, tel que présenté, dans le cadre du « Soutien financier aux municipalités régionales de comté dans la mise à jour de leur schéma d'aménagement et de développement pour y intégrer les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire » ;
- ▶ d'autoriser la directrice de l'aménagement à le signer au nom de la MRC de Coaticook ;
- ▶ de le transmettre à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en respect de la convention d'aide financière.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	40/47	83,10 %		

ADOPTION

7.3.2 PLAN CLIMAT — MANDATS DE SERVICES PROFESSIONNELS

7.3.2.1 STRATÉGIE DE COMMUNICATION ET DE CONCERTATION

ATTENDU que dans le cadre de la démarche pour l'établissement du Plan climat intégrée à la révision du Schéma d'aménagement et de développement durable, la MRC a reçu des propositions pour l'élaboration d'une stratégie de

CM2025-01-26



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

communications et de concertation efficace afin de mobiliser les parties prenantes ainsi que la population ;

ATTENDU que l'adjudication d'un contrat est soumise aux règles d'adjudication prescrites aux articles 935 et suivants du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)* ;

ATTENDU que la MRC a toutefois adopté le 13 septembre 2018, le règlement n° 4-021 (2018) — « *Règlement sur la gestion contractuelle à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook* », et ce, conformément aux dispositions pertinentes du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)* et plus particulièrement l'article 938.1.2, lui permettant d'accorder de gré à gré certains contrats même si ceux-ci comportent une dépense inférieure à 133 800 \$ (seuil d'appel d'offres public), mais supérieure à 25 000 \$;

ATTENDU que la réglementation en vigueur a comme objectif d'assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que la transparence, l'équité et la saine gestion sont les principes qui doivent guider le processus d'octroi des contrats ;

ATTENDU les besoins de la MRC à l'égard d'un tel mandat de concertation, ainsi que les prévisions budgétaires initiales à cet effet ;

ATTENDU l'intention de la MRC d'adopter une approche intégrée avec les différents exercices de planification (planification stratégique, SADD, plan climat, etc.) ;

ATTENDU l'expertise d'Ellio Inc. — Agence conseil en développement durable, ayant déjà réalisé d'autres plans climat, dont celui de Gatineau reconnu pour sa qualité ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation Intercomités (Comité régional — Milieux naturels et environnement [CMNE] de la MRC de Coaticook et Comité régional de l'Occupation du territoire [COT] de la MRC de Coaticook), lors de leur rencontre du 11 décembre 2024 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Julie Grenier
APPUYÉE par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter l'offre déposée par Ellio Inc. (NEQ : 1 170 577 259), au coût de 62 000 \$ avant toutes taxes et de leur confier de gré à gré un contrat pour l'élaboration d'une stratégie de communications et de concertation, sur la base de leur proposition, pour une banque de 350 heures, étant la proposition la plus complète ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net de 65 092,25 \$ au sein de la Partie I, département « *Général* », au sein de la catégorie de fonctions « *Amén. urb. et dév. — Amén. urb. et zonage, Plan climat* », poste budgétaire 02 61000 411 à cet effet ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ de requérir de la trésorerie, le versement des honoraires à cet effet, tel que prévu dans l'offre de services et suivant l'approbation, soit :
 - 13 % à la signature du contrat ;
 - 16 % à la suite de la remise de la stratégie de concertation ;
 - 58 % via une facturation mensuelle pour l'animation et les activités de concertation ;
 - le solde, selon la plus hâtive des échéances suivantes :
 - à la suite de l'utilisation complète de la banque d'heures ou
 - la finalisation du mandat.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	40/47	83,10 %		

ADOPTION

CM2025-01-27

7.3.2.2 RÉDUCTION DES GES ET ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

ATTENDU que l'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère est l'un des facteurs à l'origine du changement climatique ;

ATTENDU que dans le cadre de la démarche pour l'établissement du Plan climat intégrée à la révision du Schéma d'aménagement et de développement durable, la MRC a reçu des propositions afin que la démarche de concertation soit réalisée de manière intégrée avec les travaux au niveau de la réduction et l'adaptation au GES ;

ATTENDU que des travaux d'inventaires des gaz à effet de serre (GES) (corporatif et collectif), de définition des cibles de réduction, de quantification du potentiel de réduction de GES et d'analyse des risques devront être réalisés ;

ATTENDU que l'adjudication d'un contrat est soumise aux règles d'adjudication prescrites aux articles 935 et suivants du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)* ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que la MRC a toutefois adopté le 13 septembre 2018, le règlement n° 4-021 (2018) — « *Règlement sur la gestion contractuelle à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook* », et ce, conformément aux dispositions pertinentes du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et plus particulièrement l'article 938.1.2, lui permettant d'accorder de gré à gré certains contrats même si ceux-ci comportent une dépense inférieure à 133 800 \$ (seuil d'appel d'offres public), mais supérieure à 25 000 \$;

ATTENDU que la réglementation en vigueur a comme objectif d'assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que la transparence, l'équité et la saine gestion sont les principes qui doivent guider le processus d'octroi des contrats ;

ATTENDU les besoins de la MRC à l'égard d'un tel mandat, de la faire en parallèle avec le mandat de concertation, ainsi que les prévisions budgétaires initiales à cet effet ;

ATTENDU l'intention de la MRC d'adopter une approche intégrée avec les différents exercices de planification (planification stratégique, SADD, plan climat, etc.) ;

ATTENDU l'expertise de Groupe Conseil Carbone Inc. (CCG) en développement durable et la complémentarité de son expertise avec Ellio Inc. ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation Intercomités (Comité régional — Milieux naturels et environnement [CMNE] de la MRC de Coaticook et Comité régional de l'Occupation du territoire [COT] de la MRC de Coaticook), lors de leur rencontre du 11 décembre 2024 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Lavoie
APPUYÉE par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter l'offre déposée par Groupe Conseil Carbone Inc. (CCG) (NEQ : 1 171 798 417), au coût de 81 600 \$ avant toutes taxes et de leur confier de gré à gré un contrat d'inventaire, de réduction et adaptation au GES, sur la base de leur proposition, pour une banque de 500 heures, étant la proposition la plus complète et correspondant aux besoins de la MRC ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net de 85 669,80 \$ au sein de la Partie I, département « *Général* », au sein de la catégorie de fonctions « *Amén. urb. et dév. — Amén. urb. et zonage, Plan climat* », poste budgétaire 02 61000 411 à cet effet ;
- ▶ de requérir de la trésorerie, le versement des honoraires à cet effet, tel que prévu dans l'offre de services et suivant l'approbation, soit :
 - 30 % à la signature du contrat ;
 - 20 % sur réception de la facturation en avril ;
 - 20 % sur réception de la facturation en juillet ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- 20 % sur réception de la facturation en octobre ;
- le solde, suivant l'acceptation du dernier livrable.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	40/47	83,10 %		

ADOPTION

7.4 DOSSIERS AGRICOLES ET PDZA

7.4.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) DU 10 DÉCEMBRE 2024

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité Régional consultatif agricole (CCA) de la MRC de Coaticook du 10 décembre 2024.

7.4.2 DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE — ARTICLE 59 LPTAA

La recommandation du Comité Régional consultatif agricole (CCA) de la MRC de Coaticook à l'égard de la demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1) a été traitée au point 7.1.3 de la présente séance de Conseil de la MRC.

8.0 DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

8.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (CDC) DU 11 DÉCEMBRE 2024

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional — Développement des communautés (CDC) de la MRC de Coaticook du



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

11 décembre 2024 et la présidente Madame Nathalie Dupuis en fait un bref résumé.

CM2025-01-28

8.2 CAMP KIONATA — TARIFICATION 2025

ATTENDU que plusieurs municipalités offrent un rabais à leur population pour la participation au Camp Kionata et autres activités sportives, aux termes de leur politique familiale ;

ATTENDU que lesdits rabais ne sont pas uniformes et sont principalement applicables lors de l'inscription ;

ATTENDU la complexification de la gestion administrative occasionnée par les disparités ainsi que le risque d'erreur et de réclamation tardive ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional — Développement des communautés (CDC) de la MRC, lors de sa rencontre du 11 décembre 2024 comme si au long reproduit ;

ATTENDU la présentation à cet effet lors de l'atelier de travail ;

ATTENDU que le Camp Kionata demeurerait à un coût inférieur aux autres camps non subventionnés ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Nathalie Dupuis
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Lavoie

IL EST RÉSOLU de ne plus accorder de rabais lors de l'inscription au Camp Kionata et d'ajuster la contribution municipale afin d'uniformiser les tarifs y étant associés.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	40/47	83,10 %		

ADOPTION

8.3 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2025-2027



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

CM2025-01-29

8.3.1 FINANCEMENT

ATTENDU qu'en décembre 2024, la MRC a déposé une demande d'aide financière pour la réalisation d'un plan d'action financé par l'entente de développement culturel 2025-2027 ;

ATTENDU que le conseil de la MRC prend en compte une proposition d'entente triennale avec le ministère de la Culture et des Communications pour les années financières suivantes du Gouvernement du Québec, soient 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 et en fait sienne comme si au long reproduit ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook et le ministère de la Culture et des Communications ont convenu des objectifs, des moyens d'action et des conditions de l'entente ;

ATTENDU que cette entente triennale est assortie d'une enveloppe budgétaire de 120 000 \$ provenant du ministère de la Culture et des Communications ;

ATTENDU que l'investissement de la MRC et de ses partenaires à l'entente triennale totalise 120 000 \$;

ATTENDU que le Comité régional Développement des communautés de la MRC de Coaticook est favorable à la signature de l'entente ;

ATTENDU que le plan d'action provisoire doit être modifié afin de respecter le montant véritablement alloué par le ministère ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional — Développement des communautés (CDC) de la MRC, lors de sa rencontre du 11 décembre 2024 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Steve Lanciaux
APPUYÉE par la conseillère régionale Pamela B. Steen

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter la proposition d'entente de développement culturel 2025-2027, telle que présentée ;
- ▶ d'autoriser le préfet à signer les conditions d'octroi et ladite entente avec le ministère de la Culture et des Communications au nom de la MRC de Coaticook ;
- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution au ministère.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Françoise Bouchard	2	4,20		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	40/47	83,10 %		

ADOPTION

CM2025-01-30

8.3.2 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT FONDS ARTS ET CULTURE

ATTENDU que dans le cadre du plan d'action de l'entente de développement culturel conclue entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications, la MRC de Coaticook a créé le « Fonds Art et Culture » ;

ATTENDU que le *fonds* sera financé par le ministère dans le cadre de l'entente de développement culturel ;

ATTENDU que le *fonds* s'appuie sur les 2 premiers axes de la Politique culturelle de la MRC de Coaticook, dans le respect des normes des ententes de développement culturel, soient :

- Développement et renforcement de l'identité culturelle régionale ;
- Accès aux lieux culturels et développement des ressources et des équipements ;

ATTENDU que le « Fonds Art et Culture » a pour mission d'encourager la réalisation de projets artistiques et culturels sur le territoire par les organisations partenaires qui répondent à ces principaux objectifs :

- Favoriser l'accessibilité des citoyens de la MRC, en particulier les jeunes et les aînés, à l'art et la culture ;
- Sensibiliser et mettre en valeur le patrimoine matériel et immatériel ainsi que les paysages culturels du territoire ;
- Soutenir le potentiel artistique et culturel des lieux d'intérêt patrimonial et paysager du territoire ainsi que le développement et le déploiement de l'offre culturelle sur le territoire ;
- Encourager les initiatives des organismes culturels et communautaires situés sur le territoire ;
- Stimuler la participation des aînés et des jeunes âgés de moins de 35 ans résidant sur le territoire dans l'élaboration de projets artistiques et culturels ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional — Développement des communautés (CDC) de la MRC, lors de sa rencontre du 11 décembre 2024 comme si au long reproduit ;

ATTENDU que le Conseil prend en compte un projet de politique d'investissement du « *Fonds Art et Culture* », avec des critères de financement et d'admissibilité des projets qui y seront déposés et en fait sien comme si au long reproduit ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

SUR PROPOSITION du conseiller régional Steve Lanciaux
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Roy

IL EST RÉSOLU d'adopter la politique d'investissement du « *Fonds Art et Culture* » de la MRC de Coaticook, telle que présentée.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	40/47	83,10 %		

ADOPTION

CM2025-01-31

8.4 FÊTE DE LA RENTRÉE

ATTENDU qu'après avoir organisé la Fête de la famille durant plusieurs années, qui avait pour but de remettre les bourses des nouveau-nés et faire connaître les organismes de la région en lien avec la famille, la MRC, en raison des contraintes que la pandémie a apportées, a opté pour une toute nouvelle formule d'événement, soit une fête en plein air ;

ATTENDU que l'objectif était de poursuivre la tenue d'un happening rassembleur pour les familles de la région, et ce, gratuitement ;

ATTENDU que la 4^e édition de la Fête de la rentrée qui a eu lieu au Parc Laurence de la ville de Coaticook, le 14 septembre 2024 et a rassemblé environ de 2500 personnes au total ;

ATTENDU que les ententes financières de partenariat sont échues ;

ATTENDU la mobilisation requise de ressources pour la tenue d'un tel événement ;

ATTENDU la présentation de l'agente Communications & Marketing à cet effet ;

ATTENDU que divers scénarios sont possibles ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Pamela B. Steen
APPUYÉE par la conseillère régionale Françoise Bouchard



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

IL EST RÉSOLU de poursuivre l'organisation de l'événement pour 2025 et de former un Comité composé des membres du Comité régional — Développement des communautés (CDC) de la MRC ainsi que Michel-Henri Goyette et d'employés de la MRC afin de revoir rapidement l'événement en fonction des priorités et objectifs de la MRC à cet effet.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	40/47	83,10 %		

ADOPTION

CM2025-01-32

8.5 APPUI À LA MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU — JOURNÉES NATIONALES DE LA CULTURE AU QUÉBEC

ATTENDU que la MRC Vallée-de-la-Gatineau sollicite l'appui de la MRC dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin que celui-ci considère d'apporter une modification au décret 760-97 des Journées de la culture en y instaurant une période plus longue, favorisant ainsi une plus grande participation des écoles, des municipalités et des communautés, et permettant aux organisateurs d'événements de mieux s'intégrer aux activités proposées ;

ATTENDU que les Journées de la culture, instaurées en 1997, constituent un moment clé pour promouvoir la culture au Québec ;

ATTENDU que l'Assemblée nationale du Québec a identifié le dernier vendredi du mois de septembre et les deux journées suivantes comme étant les Journées nationales de la culture ;

ATTENDU l'entrecroisement des Journées de la culture avec la journée de prise de présences du ministère de l'Éducation du Québec (MÉQ) qui limite la capacité des enseignants à organiser des activités culturelles, réduisant ainsi l'engagement des élèves dans ces événements enrichissants ;

ATTENDU le chevauchement des Journées de la culture avec le Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui crée des conflits



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

d'horaire pour les municipalités, ce qui restreint leur participation dans leurs propres communautés ;

ATTENDU que la saison de chasse ouvre à la mi-septembre, ce qui peut détourner l'attention de certains participants potentiels, notamment dans les régions rurales, limitant ainsi la portée et l'engagement communautaire lors de ces journées dédiées à la culture ;

ATTENDU que l'accessibilité à des activités culturelles variées contribue au bien-être des citoyens et favorise le développement d'une identité culturelle forte ;

ATTENDU que les artistes et les organismes culturels ont exprimé un intérêt marqué pour une programmation plus étendue, leur permettant d'innover et de toucher un plus grand public ;

ATTENDU que l'engagement des communautés et des organisateurs d'événements culturels est crucial pour maximiser l'impact de ces journées ;

ATTENDU le fait que les journées de la culture s'étalent présentement seulement sur trois journées consécutives ;

ATTENDU l'expérience positive de l'extension des Journées de la culture à un mois durant la période post-COVID a démontré un intérêt et une satisfaction croissants parmi les participants ;

ATTENDU que l'augmentation de la durée des Journées de la culture permettrait d'attirer un public plus large et diversifié, y compris les familles, les jeunes et les aînés ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional — Développement des communautés (CDC) de la MRC, lors de sa rencontre du 11 décembre 2024 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Lyssa Paquette
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Lavoie

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'appuyer la MRC Vallée-de-la-Gatineau dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin que celui-ci considère d'apporter une modification au décret 760-97 des Journées de la culture en y instaurant une période plus longue, favorisant ainsi une plus grande participation des écoles, des municipalités et des communautés, et permettant aux organisateurs d'événements de mieux s'intégrer aux activités proposées ;
- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution à la députation régionale et à la Fédération québécoise des municipalités pour appui ;
- ▶ de transmettre également une copie conforme de la présente résolution à la requérante.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	40/47	83,10 %		

ADOPTION

9.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (CDÉ) DU 10 DÉCEMBRE 2024

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité Régional de Développement économique (CDÉ) de la MRC de Coaticook du 10 décembre 2024.

CM2025-01-33

9.2 COMPOSITION — COMITÉ RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (CDÉ)

ATTENDU la *Politique concernant la nomination des membres des comités permanents de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook* ;

ATTENDU le règlement créant les comités régionaux de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook et établissant les règles de régie interne ;

ATTENDU le siège vacant au sein du Comité régional de développement économique (CDÉ) à la suite du départ de Madame Nathalie Gagné ;

ATTENDU la recommandation de l'élu responsable du dossier « *Développement économique* » et Président dudit comité ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Nathalie Dupuis
APPUYÉE par le conseiller régional Michel-Henri Goyette

IL EST RÉSOLU



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ de désigner Monsieur Charles Vaillancourt, membre du Comité régional de développement économique (CDÉ), à titre de représentant de la communauté ;
- ▶ de confirmer les mandats des autres membres désignés, soient :

	Secteur
Sonya Bergeron	Industrie
Jonathan Dansereau	Agroalimentaire
Sonia Montminy	Organisme économique
Pascal Tremblay	Commerce et service

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	40/47	83,10 %		

ADOPTION

9.3 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF TOURISTIQUE (CCT) DU 3 DÉCEMBRE 2024

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité Consultatif Touristique (CCT) de la MRC de Coaticook du 3 décembre 2024.

10.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP), VOLET PRÉVENTION INCENDIE DU 29 NOVEMBRE 2024

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité Régional de sécurité publique (CSP) — Volet Prévention incendie de la MRC de Coaticook du 29 novembre 2024 et le président Monsieur Benoît Roy en fait un bref résumé.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

10.2 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP), VOLET SERVICES POLICIERS DU 15 JANVIER 2025

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité Régional de sécurité publique (CSP) — Volet Services policiers de la MRC de Coaticook du 15 décembre 2024 et le président Monsieur Benoît Roy en fait un bref résumé.

CM2025-01-34

10.3 PRIORITÉS 2025-2026 — PLAN D'ACTION RÉGIONAL ET LOCAL (PARL)

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur la police* (RLRQ, chapitre P-13.1), il est de la prérogative du Comité de sécurité publique (CSP) de fixer les priorités au niveau local dans le cadre du Plan d'activité régional et local (PARL) qui est un outil de planification ;

ATTENDU que le PARL est utilisé depuis 2003 et sert à :

- définir les problématiques de sécurité publique, les domaines d'intervention et les besoins jugés prioritaires au niveau local par l'ensemble des membres du CSP ;
- préciser et convenir des résultats attendus (indicateurs de résultats) ;
- déterminer les actions appropriées pour atteindre lesdits résultats ;
- consigner les informations nécessaires au suivi des activités réalisées ;
- mesurer l'atteinte des cibles et rendre compte des services rendus ;
- etc.

ATTENDU que les priorités au niveau régional et national sont définies par la Sûreté du Québec et le ministère de la Sécurité publique ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional sécurité publique (CSP) — Volet Services policiers de la MRC, lors de sa rencontre du 15 janvier 2025 comme si au long reproduit ;

ATTENDU que les priorités établies pour 2024-2025 sont jugées être toujours d'actualité et que leur reconduction permettrait d'assurer une certaine continuité avec le travail amorcé ;

ATTENDU que le Comité de sécurité publique demande toutefois à la Sûreté du Québec de poursuivre les efforts de prévention à l'égard des crimes contre la personne, notamment au niveau de la violence entre partenaires intimes et la fraude de type « grands-parents » ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Roy
APPUYÉE par la conseillère régionale Julie Grenier

IL EST RÉSOLU d'entériner la recommandation du Comité de sécurité publique et d'informer la Sûreté du Québec que les priorités au niveau local dans le cadre du Plan d'activité régional et local (PARL) pour 2025-2026 seront les suivantes :

- Intervenir sur les causes de collisions avec dommages corporels ainsi que sur ses facteurs contributifs ;
- Effectuer des actions pour combattre le trafic et la consommation de stupéfiants dans la rue ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- Effectuer de la prévention *via* une présence policière de proximité auprès des divers acteurs du milieu.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	40/47	83,10 %		

ADOPTION

11.0 GREFFE

11.1 AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

CM2025-01-35

11.1.1 ADOPTION — RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART DES DÉPENSES DE LA PARTIE «I» DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE COATICOOK POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES

ATTENDU que le conseil prend en compte le règlement numéro 3-114 (2025) « *Règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie "I" de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour l'exercice financier 2025 et de leur paiement par les municipalités locales* » et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU qu'un projet du présent règlement fut transmis aux membres du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook lors de la convocation de la réunion du conseil du 28 novembre 2024 ;

ATTENDU que le projet de règlement fut également déposé et présenté aux membres du conseil de la MRC lors de ladite session ;

ATTENDU que la greffière rappelle l'objet du règlement soit l'établissement de la quote-part de la partie «I» de 3 311 013 \$ pour les départements « *Général* », « *Développement des communautés* », « *Développement*



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

économique», « Sécurité publique », « Transport collectif », « Conseil », « Évaluation », « Poste de police », « Tillotson », « Gestion des matières résiduelles », « Plastiques agricoles » et « Fosses septiques » et ainsi que sa répartition entre les municipalités qui doivent participer à son paiement, pour l'année 2025 ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Steve Lanciaux
APPUYÉE par le conseiller régional Michel-Henri Goyette

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'approuver et adopter le règlement n° 3-114 (2025) « *Règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie "I" de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour l'exercice financier 2025 et de leur paiement par les municipalités locales* » tel que présenté ;
- ▶ d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la MRC, sous le numéro 3-114 (2025), et en conséquence, signé par le préfet et le greffier-trésorier, et déposé sous la garde de la greffière.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	40/47	83,10 %		

ADOPTION

CM2025-01-36

11.1.2 ADOPTION — RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART DES DÉPENSES DE LA PARTIE « II » DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE COATICOOK POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES

ATTENDU que le conseil prend en compte le règlement numéro 3-115 (2025) « *Règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie "II" de la Municipalité régionale de comté* »



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

(MRC) de Coaticook pour l'exercice financier 2025 et de leur paiement par les municipalités locales » et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU qu'un projet du présent règlement fut transmis aux membres du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook lors de la convocation de la réunion du conseil du 28 novembre 2024 ;

ATTENDU que le projet de règlement fut également déposé et présenté aux membres du conseil de la MRC lors de ladite session ;

ATTENDU que la greffière rappelle l'objet du règlement soit l'établissement de la quote-part de la partie « II » de 9 614 \$ pour les départements « Vente pour taxes » et « Repères géodésiques » ainsi que sa répartition entre les municipalités qui doivent participer à son paiement, pour l'année 2025 ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Lyssa Paquette
APPUYÉE par le conseiller régional Henri Pariseau

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'approuver et adopter le règlement n° 3-115 (2025) « Règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie "II" de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour l'exercice financier 2025 et de leur paiement par les municipalités locales » tel que présenté ;
- ▶ d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la MRC, sous le numéro 3-115 (2025), et en conséquence, signé par le préfet et le greffier-trésorier, et déposé sous la garde de la greffière.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	40/47	83,10 %		

ADOPTION



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

CM2025-01-37

11.1.3 ADOPTION — RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART DES DÉPENSES DE LA PARTIE « III » DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE COATICOOK POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES

ATTENDU que le conseil prend en compte le règlement numéro 3-116 (2025) « *Règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie "III" de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour l'exercice financier 2025 et de leur paiement par les municipalités locales* » et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU qu'un projet du présent règlement fut transmis aux membres du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook lors de la convocation de la réunion du conseil du 28 novembre 2024 ;

ATTENDU que le projet de règlement fut également déposé et présenté aux membres du conseil de la MRC lors de ladite session ;

ATTENDU que la greffière rappelle l'objet du règlement soit l'établissement de la quote-part de la partie « III » de 274 204 \$ pour le département « *Collectes* » ainsi que sa répartition entre les municipalités qui doivent participer à son paiement, pour l'année 2025 ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Lavoie
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Roy

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'approuver et adopter le règlement n° 3-116 (2025) « *Règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie "III" de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour l'exercice financier 2024 et de leur paiement par les municipalités locales* » tel que présenté ;
- ▶ d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la MRC, sous le numéro 3-116 (2025), et en conséquence, signé par le préfet et le greffier-trésorier, et déposé sous la garde de la greffière.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Lyssa Paquette	2	2,83		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	40/47	83,10 %		

ADOPTION

CM2025-01-38

11.1.4 ADOPTION — RÈGLEMENT DÉLÉGANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE COATICOOK POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

ATTENDU que le conseil prend en compte le règlement numéro 3-117 (2025) « *Règlement délégrant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour l'exercice financier 2025* » et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU qu'un projet du présent règlement fut transmis aux membres du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook lors de la convocation de la réunion du conseil du 28 novembre 2024 ;

ATTENDU que le projet de règlement fut également déposé et présenté aux membres du conseil de la MRC lors de ladite session ;

ATTENDU que la greffière rappelle l'objet du règlement soit d'établir les balises de la délégation faite aux employés-cadres de la MRC de Coaticook d'autoriser des dépenses et des contrats en respect du budget 2025 et des règles d'adjudication en vigueur au nom de la MRC de Coaticook ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Julie Grenier
APPUYÉE par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'approuver et adopter le règlement n° 3-117 (2025) « *Règlement délégrant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour l'exercice financier 2025* » tel que présenté ;
- ▶ d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la MRC, sous le numéro 3-117 (2025), et en conséquence, signé par le préfet et le greffier-trésorier, et déposé sous la garde de la greffière.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Françoise Bouchard	2	4,20		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	40/47	83,10 %		

ADOPTION

**11.1.5 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT —
RÈGLEMENT RELATIF À UNE PORTION DU RUISSEAU
BUCK TRAVERSANT LE LOT 6 633 545,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK EN LA
MUNICIPALITÉ D’EAST-HEREFORD**

AVIS DE MOTION est donné conformément à l’article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) par la conseillère régionale Pamela B. Steen, qu’un règlement ayant pour objet de réglementer une portion d’un cours d’eau connu comme étant le Ruisseau Buck traversant le lot 6 633 545, circonscription foncière de Coaticook en la municipalité d’East Hereford, sur la propriété immatriculée 2394 62 7922 pour y effectuer des travaux visant à protéger les terres agricoles de l’érosion excessive des berges sera adopté à une prochaine séance de ce Conseil.

PRÉSENTATION est faite par Madame Nancy Bilodeau, la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC, et ce, conformément à l’article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), d’un projet de règlement ayant pour objet de réglementer une portion d’un cours d’eau connu comme étant le Ruisseau Buck traversant le lot 6 633 545, circonscription foncière de Coaticook en la municipalité d’East Hereford, sur la propriété immatriculée 2394 62 7922 pour y effectuer des travaux visant à protéger les terres agricoles de l’érosion excessive des berges. Madame Bilodeau mentionne l’objet du règlement et sa portée (toutefois, aucune disposition au niveau du mode de financement ou du mode de paiement n’est applicable et le propriétaire s’est engagé à payer l’entièreté des frais liés aux travaux). Ce règlement sera adopté lors d’une prochaine session de ce conseil.

LE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ par la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l’article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1). Des copies sont également disponibles pour consultation auprès de la greffière et responsable de l’accès aux documents et le seront jusqu’à l’adoption dudit règlement.

11.2 CORRESPONDANCE



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

11.2.1 EXTRAIT DU « REGISTRE DE CORRESPONDANCE »

La greffière dépose le compte-rendu de la correspondance reçue à ce jour en regard du conseil et du suivi des procès-verbaux, cette dernière étant versée aux archives, s'il y a lieu suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

12.0 REPRÉSENTATIONS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

12.1 PRÉFET

Le préfet, Monsieur Bernard Marion, fait, un bref retour sur ses principales activités.

12.2 DÉLÉGATION ET PORTEUR DE DOSSIER

Les élu(e)s font également un bref retour sur leurs principales activités à titre de conseillers régionaux de la MRC.

Monsieur Henri Pariseau quitte les délibérations du Conseil de la MRC. Il est 21 h 59.

13.0 ORGANISMES ET PARTENAIRES

13.1 TABLE DES MRC DE L'ESTRIE — PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 DÉCEMBRE 2024

La greffière dépose le procès-verbal de la rencontre du Conseil d'administration de la Table des MRC de l'Estrie (TME) du 12 décembre 2024.

14.0 AFFAIRES DIVERSES

Rien à signaler.

15.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Rien à signaler.

16.0 RETOUR SUR LA SÉANCE

Rien à signaler.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

17.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 12.

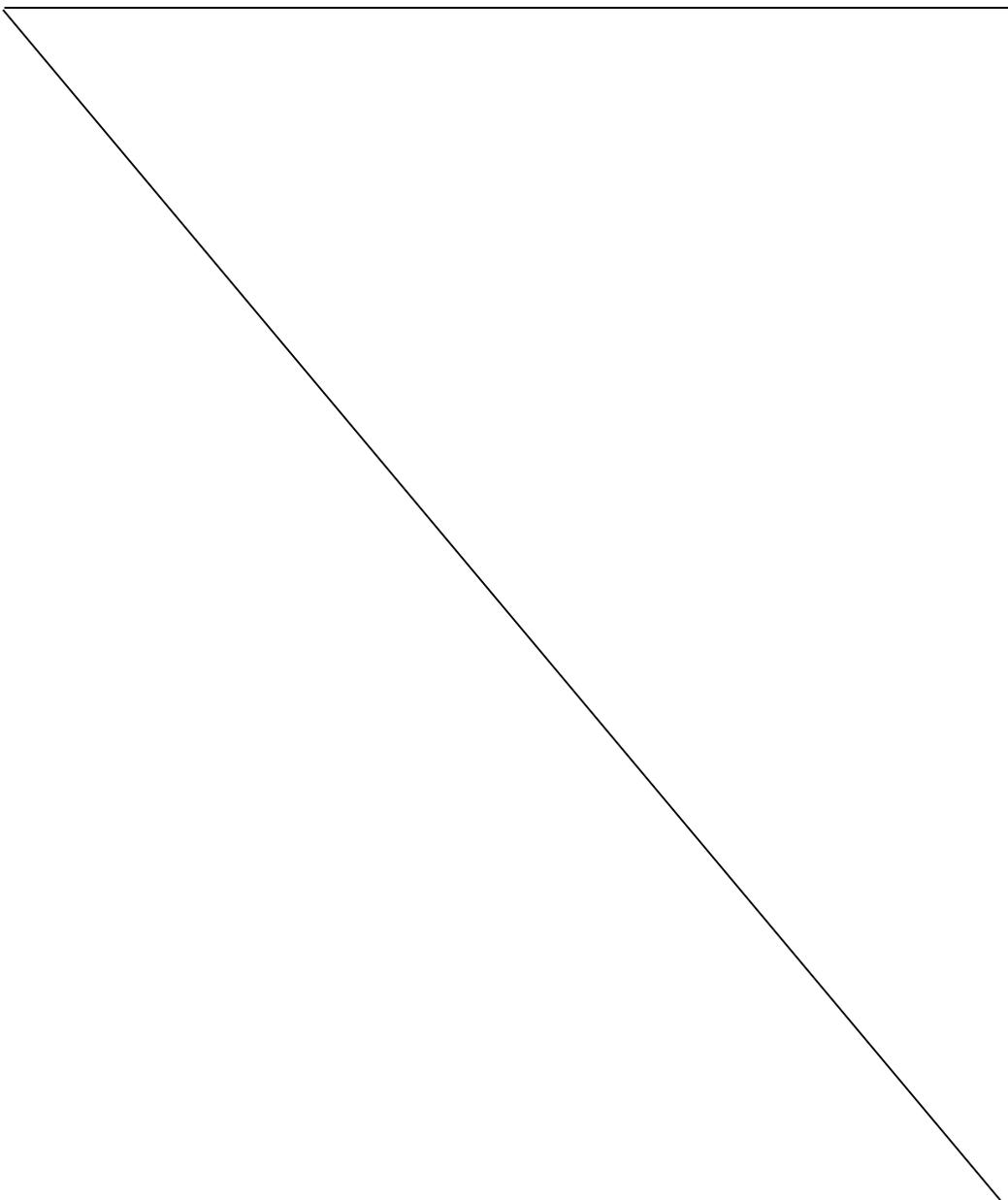
LE GREFFIER-TRÉSORIER

LE PRÉFET

En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)*.

Les documents relatifs à la séance sont classés sous le code 102-102, séance ordinaire du conseil du 15 janvier 2025.

Greffière et Responsable des archives





LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

